

SOCIÉTÉ REPORTAGE

Migrants : à Paris, un bidonville à évacuer

L'évacuation du plus grand campement de migrants depuis le démantèlement de la « jungle » de Calais est imminente. Elle se tiendra sur fond de crise de l'accueil des demandeurs d'asile et de polémique entre le ministre de l'Intérieur et la maire de Paris.

La nouvelle « jungle » de Paris devrait bientôt disparaître, mais pour combien de temps ? Le ministre de l'Intérieur a demandé cette semaine une évacuation « à bref délai » du plus grand campement de migrants en France depuis le démantèlement du bidonville de Calais il y a un an et demi. Plusieurs gymnases en Île-de-France ont été réquisitionnés pour accueillir les réfugiés qui sont aujourd'hui près de 2 500 à vivre dans des conditions indignes dans le quartier de la Villette.

Cette décision intervient après des semaines de bras de fer entre Gérard Collomb et la maire de Paris sur fond de querelles politiques à deux ans des municipales dans la capitale. Le ministre et Anne Hidalgo sont en désaccord sur la façon de gérer cette évacuation et plus largement sur les moyens de résoudre la crise de l'accueil des migrants en France.

Collomb reste sur sa ligne dure

Gérard Collomb prévient que les migrants évacués feront l'objet de contrôles administratifs. « On doit pouvoir accueillir celles et ceux qui peuvent bénéficier de la protection mais aussi éloigner ceux qui n'ont pas vocation à rester sur le territoire national ». La maire de Paris craint la réapparition rapide de nouveaux campements si l'État s'en tient à cette méthode dure,



■ La mairie a installé des toilettes et un point d'eau mais pas de douches sur le campement sous le pont du périphérique parisien. Photo Luc CHAILLOT

qu'on retrouve aussi dans la loi asile et immigration adoptée en première lecture le 22 avril à l'Assemblée nationale. Quelques migrants présents sur les campements parisiens ont des papiers mais vivent à la rue. D'autres sont demandeurs d'asile mais l'État ne leur a pas trouvé de place dans les centres d'hébergement qui sont pleins. La grande majorité sont toutefois des « Dublinés », des migrants qui ont laissé leurs empreintes dans un autre pays européen, souvent l'Italie.

Des migrants renvoyés d'un pays à l'autre

Yayu Salah Issa est l'un de ces demandeurs d'asile que les pays européens se

renvoient comme des balles de ping-pong. Le jeune Soudanais de 25 ans originaire du Darfour vit depuis trois mois dans une des tentes igloo coincées entre les piles du pont du périphérique et le canal où se sont noyés deux migrants récemment. « La France m'a renvoyé en Italie en décembre. À mon arrivée à Rome, les policiers italiens m'ont fait comprendre que je n'étais pas le bienvenu et que je ferais mieux de retourner en France. C'est ce que j'ai fait car je me suis retrouvé à la rue en Italie », raconte-t-il.

Pour la maire de Paris, « la question centrale est celle des personnes dites « Dublinées » qui relèvent, comme tout demandeur d'asile, de la compétence

de l'État ». Le Défenseur des droits prévient qu'il sera très vigilant sur le déroulement du démantèlement des campements parisiens. Jacques Toussaint réclame « un accueil durable et digne » pour les migrants.

C'est aussi ce que demande Yaya. Le jeune Tchadien de 21 ans est arrivé il y a une semaine porte de la Villette. « La vie est très difficile. Il n'y a pas de douche pour se laver. Il y a souvent des bagarres et des vols. Parfois, on n'a même pas de quoi manger ». Yaya a rendez-vous début juin pour déposer sa demande d'asile. Il craint lui aussi d'être expulsé en Italie, où il a débarqué en venant de Libye.

Luc CHAILLOT

TECHNOLOGIES RÉGLEMENTATION

Données personnelles : premières coupures et premières plaintes

Entré en application hier, le règlement général pour la protection des données (RGPD) n'a pas tardé à produire ses premiers effets. Si les géants américains de l'internet avaient pris les devants afin de se mettre en conformité pour le 25 mai, plusieurs dizaines d'entreprises ont préféré se couper de l'Europe plutôt que prendre le risque d'une amende. C'est notamment le cas de plusieurs quotidiens américains, désormais inaccessibles depuis le Vieux Continent. Le Los Angeles Times, le Chicago Tribune ou le Baltimore Sun laissent toutefois entendre que la situation n'est que temporaire. Plusieurs petits éditeurs de jeux, asiatiques notamment, ont préféré annoncer la fermeture définitive de leurs serveurs européens : trop cher de se mettre en conformité, justifient-ils.

Parallèlement, une première salve de plaintes est arrivée hier dans les CNIL européennes.

Derrière elles, un nom connu : Max Schrems, l'activiste qui avait fait tomber en octobre 2015 l'accord Safe Harbor qui servait de cadre aux transferts de données de l'Europe vers les États-Unis. Le jeune avocat autrichien a déposé hier plainte contre Google en France, contre Instagram en Belgique, attaqué WhatsApp à Hanbourg et Facebook à Vienne. Il leur reproche la pratique du consentement forcé, en conditionnant l'utilisation du service à l'acceptation d'une « politique de confidentialité » très généreuse sur l'exploitation des données personnelles.

Le RGPD s'impose à toutes les entreprises susceptibles de collecter ou de traiter les données personnelles de résidents européens, n'importe où dans le monde. Les contrevenants s'exposent à des sanctions lourdes pouvant aller jusqu'à 4 % de leur chiffre d'affaires mondial.

J.-M.L.

FRANCOPHONIE

Et les mots de l'année 2018 sont...

Le Festival du mot qui se tiendra du 30 mai au 3 juin à la Charité-sur-Loire (Nièvre) a déjà retenu « métissage » et « femmes » comme mots de l'année pour 2018 alors que les termes « Bitcoin », « glyphosate », « jupiterien » ou « vegan » étaient aussi en lice. L'an dernier, les mots « renouvellement » et « renouveau » avaient été retenus.

ALIMENTATION

Promotions : le terme « gratuit » pourrait disparaître

Les députés ont adopté hier un amendement pour interdire l'emploi du terme « gratuit », ses dérivés et synonymes, dans la promotion d'un produit alimentaire, en dépit de l'aviso juridique défavorable du gouvernement et du rapporteur. L'auteure de l'amendement, la députée Nicole Le Peih (LREM), le juge « trompeur » pour le consommateur.